

DÉCISION n° 393 / 2025 PORTANT DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6,
VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,
VU la délibération n° 2025-02-03-CM-4.1 du 3 février 2025 autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
VU la délibération n° 2025-02-03-CM-4.1 du 3 février 2025 approuvant le budget primitif 2025,
CONSIDERANT la nécessité de transférer des crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe Déchèteries, afin de permettre le règlement d'une facture à Voies Navigables de France sur le chapitre 65,

DÉCIDONS :

D'effectuer le transfert de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Montant
Règlement de la facture VNF	Fonctionnement	011	604	- 500,00 €
Règlement de la facture VNF	Fonctionnement	65	6588	+ 500,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250715-Decis393-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

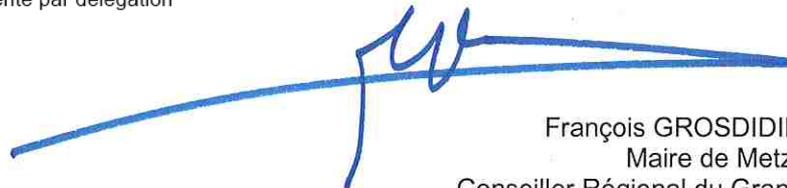
Réception par le préfet : 17/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 15 JUL. 2025

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement